

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

Retrait du SESV du Syndicat des
personnels de Coevres

n° 7

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE
était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER,
DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL,
BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE,
TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN
MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN,
SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par
M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT (1^{er} adjoint),
LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M
GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire
de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M
VANLERBERGHE

Secrétaire de séance : M CHABROL Jean

Le Syndicat des Eaux de Montgobert et le Syndicat des Eaux de Vivières adhéraient au Syndicat des
personnels de Coevres pour leur besoin de secrétariat.

Le Comité Syndical,

Considérant que le SESV se substitue aux droits et obligations du Syndicat de Montgobert et du Syndicat
des Eaux de Vivières depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant la faible quotité de travail et les difficultés d'organisation du travail,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter le retrait du SESV du Syndicat des personnels de Coevres,
- De verser une compensation d'un montant de 7 000 € correspondant à deux années de
cotisation

AUTORISE le Président à engager toute démarche afférente et à inscrire le montant de la
compensation au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME
Le Président
D. MAURICE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le

RECU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

20 MARS 2019

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr